

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉLIB 2025/21 Du 24 juin 2025

Date de la convocation :

Date d'affichage :

19 juin 2025

19 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt – quatre juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier ALBAN, Maire,

Présents: Mesdames Nadine SAVIN; Muriel MUNCK; Sylvie PERMEZEL; Irène CHINOUNE; Chantal LESPINASSE; Nicole PARDON et Messieurs Didier ALBAN; Emmanuel GENIQUET; Gilles LEMOINE; Cédric FIEF; Fabien FRECON; Christophe MOYNE et Philip RAVIX

Excusé: Madame Nathalie PINTO (pouvoir donné à Madame Nadine SAVIN) et Monsieur Lionel DESFARGES (pouvoir donnée à Monsieur Didier ALBAN)

Absents : Mesdames Isabelle PILLARD ; Alizée BRUNET et Clémentine BOREL et Monsieur Grégory GIRONES

Secrétaire de Séance : Monsieur Gilles Lemoine

Secrétaire Générale de Mairie : Madame Audrey OPITZ assiste au Conseil Municipal en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

OBJET: Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Bilan de concertation

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-4 et suivants, R151-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2013 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du 7 mars 2023 mettant en révision le Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation

Vu la délibération du 20 juin 2023, prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la phase de concertation menée en mairie, du 7 mars 2023 jusqu'à ce jour,

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme,

Considérant qu'avant d'arrêter le PLU, il convient de tirer le bilan de la concertation réalisée toute au long de la procédure d'élaboration du PLU;

Date de réception préfecture : 26/06/2025

Date de réception préfecture : 26/06/2025

Monsieur Emmanuel GENIQUET, 1^{er} Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle les objectifs de la révision générale du PLU :

- Limiter le développement de l'habitat afin de maintenir un esprit villageois ;
- Préserver une trame verte ainsi qu'une trame bleue, avec la préservation des arbres et parcs ;
- Maintenir et mettre en valeur le patrimoine local avec des domaines, fermes et bâtisses de caractère ;
- Maintenir et développer les commerces et services de proximité et les équipements du bourg
- Diversifier l'habitat et réaliser des opérations d'habitat qualitative en cœur de bourg;
- Maintenir et développer l'économie locale en général;
- Limiter la consommation d'espace en lien avec les dispositions règlementaires
- S'inscrire au sein de la transition énergétique ;
- Limiter les risques et nuisances pour l'amélioration de la santé des habitants.

Modalités de concertation et bilan

Conformément à l'articles L 103-6 et R 153-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation doit être tiré à l'arrêt du projet de PLU, Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal du 7 mars 2023 portant prescription de l'élaboration du PLU. Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2023 :

- Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, d'un registre de concertation où pourront être consignées des observations sur l'intérêt général du projet communal;
- Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, de documents d'étude, tels que le porter à connaissance de l'État, le diagnostic de territoire, la PADD, ainsi que sur le site internet de la mairie;
- Animation d'une réunion publique de concertation pour présenter le projet communal, pendant laquelle les habitants pourront s'exprimer.

Dès le début des études, la commune a mis à disposition du public en mairie un registre de concertation.

Tout au long du processus, un registre destiné aux observations a été mis à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture. Aucune remarque écrite a été formulée dans le registre de concertation

Une concertation avec la profession agricole

Une concertation a été organisée avec la profession agricole lors d'une réunion le 19 décembre 2022, afin d'expliciter et de recueillir les informations et souhaits des agriculteurs sur la commune de Sainte-Euphémie. L'objectif était d'intégrer les projets de développement des agriculteurs.

Deux réunions publiques se sont tenues sur la commune de Ste Euphémie :



Annonce d'une réunion publique sur la page facebook de la commune

Le **13 octobre 2023** une réunion publique d'information et de concertation a permis de présenter le contexte de révision du PLU, les enjeux issus du diagnostic de territoire et le projet communal. Elle a accueilli une quarantaine de personnes. Des échanges ont permis d'aborder les thèmes suivants :

Un participant fait remarquer que la commune est contrainte par la loi sur le Zéro Artificialisation Nette mais M. Wauquiez vient d'annoncer qu'il ne le mettra pas en œuvre, pourquoi est-ce que cela guide la réflexion - Le bureau d'études répond que la mise en œuvre de la loi se fera en tout état de cause. Les Régions ont la prérogative de pouvoir travailler les enveloppes foncières allouées à leur territoire en tenant compte des particularités du territoire. Si cette étape n'est pas faite, cela signifie que tous les Scot de la Région devront appliquer une diminution de 50% de leur consommation foncière.

Une personne fait remarquer qu'il n'y a pas de circuits de randonnée près de la Tour du Boujard. - Monsieur le maire explique que les chemins sont bien utilisables. Ils sont enherbés et le balisage n'est pas encore en place. Cependant ils sont ouverts et peuvent être empruntés.

Une personne intervient concernant le ruisseau de la Mouturière. Il n'y a pratiquement pas d'eau et les moustiques se développent. Il faudrait un entretien régulier des abords du cours d'eau. - Les élus rappellent que l'entretien des bords de cours d'eau doit être fait par les riverains, le long de leur propriété.

Un participant explique qu'il existe déjà un chemin piétonnier en direction de Misérieux. - Monsieur le maire explique que cette liaison n'est pas utilisable aujourd'hui notamment parce qu'un agriculteur ne souhaite pas le voir utilisé comme chemin de promenade.

Un habitant alerte sur les incidences de la densification. Rue du Roussillon 7 logements ont étaient créés ce qui implique au moins 14 véhicules dans un secteur où cela pose des problèmes. - Les élus expliquent que le règlement du PLU actuel sera revu. Aujourd'hui il est demandé deux places de stationnement par logement. On s'aperçoit que les garages ne restent garage que peu de temps, quand ils ne sont pas transformés de façon plus ou moins officielle, en pièce habitable. La conséquence est le stationnement des véhicules le long des voies. La révision du PLU sera l'occasion de retravailler cet aspect.

Une personne fait remarquer que le risque inondation n'est pas pris en compte. - Le bureau d'études rappelle que la commune fait l'objet d'un plande prévention du risque inondation. À ce titre il y a un zonage et un règlement fixant la commune le compte. - Le

bourg. Ce plan de prévention s'applique sur le territoire avant même le PLU. Le règlement prévaut sur les règles du PLU. Bien entendu la zone rouge du plan de prévention est inconstructible et le sera également dans le PLU.

Une personne demande plus de places à l'ancien cimetière. -Monsieur le maire explique qu'un nouveau cimetière a été créé car l'ancien se trouve dans le bourg et qu'il n'y a pas de possibilité d'extension sur le site actuel. Les accès et le stationnement ne sont pas adaptés lors des enterrements.

Une personne demande pour qu'elle raison il n'est pas imposé d'éloigner d'avantage les maisons les unes des autres. - Le bureau d'études explique que l'ensemble des textes de lois vont dans le sens d'une densification des zones bâties. Il s'agit de mettre plus de logements sur un même espace de manière à diminuer la consommation d'espaces naturels et agricoles. Même si beaucoup de personnes aspirent à une maison avec jardins, cela implique de réfléchir à de nouvelles formes bâties. Effectivement augmenter le nombre de maisons individuelles sur un même espace conduit à un cadre de vie qui n'est pas celui que les personnes attendent. Il est parfois préférable de créer une petite opération de logements sur une parcelle un peu plus grande afin que l'environnement bénéficie à tous.

Les élus expliquent qu'il s'agit d'une partie importante du travail dans le cadre de cette révision de PLU. Les divisions de parcelles déjà bâties sont un phénomène constaté et difficilement maîtrisable. C'est la raison pour laquelle un règlement sera travaillé de manière à éviter les divisions successives de parcelles aboutissant à de toutes petites parcelles, sans espaces verts et sans stationnement.

Une personne fait remarquer qu'à force de limiter les constructions il y a un risque d'avoir une commune de retraités. - Les élus expliquent qu'il y a un turn-over depuis toujours. Les personnes les plus âgées vendent leur habitation et de plus jeunes achètent. La problématique est plutôt de permettre à de jeunes ménages de s'installer. Aujourd'hui les prix du marché sont tels, qu'ils excluent les jeunes. C'est la raison pour laquelle la collectivité réfléchit à une opération d'habitat offrant des logements diversifiés pouvant répondre à d'autres besoins et d'autres publics.

Une question est posée sur les commerces que la commune souhaite créer, et que deviennent les commerces actuels ? - Les élus répondent qu'il est compliqué de savoir quel type de commerces sera intéressé. Cela peut également être des activités libérales liées à la santé par exemple. Il ne s'agit pas de concurrencer les commerces actuels mais bien de compléter l'offre. Cela répond à un besoin des habitants et le passage est particulièrement important, ce qui est important pour la pérennité d'une activité commerciale. Cela suppose également de prévoir du stationnement.

La seconde réunion publique s'est tenue le 29 novembre 2024. Elle a accueilli plus de 50 personnes.

Les remarques ont été les suivantes :

Vous prévoyez des liaisons piétonnes mais cela passe sur des terrains privés. - Il est précisé qu'il s'agit parfois d'élargir légèrement la voirie pour créer

Qu'est-ce que vous entendez par « dent creuse » ? - Il est expliqué qu'il s'agit de parcelles ou ensemble de parcelles non bâtis, localisés à l'intérieur d'une enveloppe urbaine. Cela signifie que ces « dents creuses » sont généralement entourées de parcelles bâties.

Est-ce que vous allez réaliser une liaison modes doux avec les Bruyères ? et pour le Bady ? – la sécurisation des déplacements piétonniers se fait petit à petit entre le Bady et le bourg. Pour le quartier des Bruyères c'est beaucoup plus compliqué. Il s'agit d'une route départementale particulièrement fréquentée qui nécessiterait des aménagements importants impliquant le conseil départemental.

Est-ce que la route de Toussieux va être aménagée en direction du collège ? Les élus expliquent que des trottoirs ont déjà été aménagés au quartier des Bruyères et que cette action va se poursuivre.

Une personne fait remarquer que le traitement de la problématique des mobilités est trop faible. Il n'y a rien sur les déplacements à vélo

Monsieur le maire explique que des aménagements ont été fait sur le chemin du Plumeret et que la communauté de communes travaille sur les itinéraires vélo.

Comment cela va se passer avec la construction de l'Intermarché sur la commune de Frans ?

Il est précisé qu'un aménagement est prévu sur la RD 904 pour permettre une entrée sécurisée vers l'Intermarché. Le chemin du Plumeret est aujourd'hui à sens unique. Des aménagements modes doux sont prévus sur la commune de Frans. Cela ne va pas changer le choses pou les habitants de Sainte-Euphémie en termes de circulation.

Est-ce que le règlement va changer, par exemple en ce qui concerne le stationnement demandé ?

Monsieur le maire explique qu'il sera toujours demandé 2 place de stationnement par logement. La différence est que le règlement demandera deux places de stationnement extérieur. Les garages fermés perdent très rapidement leur usage initial voir servent à agrandir les logements. L'objectif est que cela ne déplace pas le stationnement des véhicules sur l'espace public.

Information

Les documents sur PLU ont été mis à disposition avec le registre de concertation en mairie aux jours et horaires d'ouverture de la mairie. Entre 2022 et 2025, une information sur l'avancement du PLU a été réalisée régulièrement.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document communal servant de support à l'aménagement de notre commune. Il sert également à réglementer les constructions et les dispositions des constructions entre elles.

Notre PLU date de 2004 et a été modifié deux fois en 2007 et 2013

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) a été révisé et approuvé en août 2020.

Nous devons donc mettre notre PLU en conformité avec le SCOT et les différents textes relatifs à l'urbanisme intervenus depuis l'entrée en vigueur de notre PILI

Le conseil municipal a donc lancé la procédure de révision du PLU.

Le cabinet Réalité bureau d'étude a été retenu pour nous accompagner dans cette démarche.

La réunion de lancement s'est tenue le 15 juin 2022. Elle a permis de définir le rôle de chacun et de présenter la démarche de cette révision.

La première étape a consisté en une étude environnementale. Cette étude est obligatoire. Elle permet le recensement des points forts de notre environnement, ceux que notre aménagement doit impérativement conserver (cone humide, couloir végétalisé etc.)

Le rapport préliminaire a été rendu le 6 octobre 2022. Il est riche d'enseignement sur la connaissance de notre commune et de son patrimoine environnemental.

Deux réunions sont à venir, d'une part en décembre, une réunion avec les agriculteurs exploitant sur la commune afin de leur présenter cette étude et d'autre part en janvier 2023, une réunion avec les partenaires publics associés (Chambres consulaires, Direction Départementale des Territoires, le SCOT, la Communauté de Communes CCDSV etc.

A la suite nous élaborerons notre PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Le coût de la révision du PLU est de 45 060 € TTC. Nous avons obtenu une subvention de l'État pour un montant de 20 642 € et du Département de l'Am pour un montant de 2 131 €, soit un coût à la charge de la commune de 22 287 € TTC.

La los ZAN et ses conséquences.

La loi climat et résilience comporte un dispositif dit ZAN pour Zéro Artificialisation Nette. Ce dispositif vise à arrêter de consommer du terrain agricole ou naturel.

Nous devrons, sur la période 2021 - 2031, artificialiser 50 % de surface par rapport à ce que nous avons artificialiser sur la période 2011 - 2021.

Par ailleurs, il faut déjà tenir compte des dossiers validés en 2021 et 2022.

Dès lors, pour notre commune cela conduit selon les premières ébauches d'une part à ne pas ouvrir de nouveau terrain à la construction et d'autre part à envisager des déclassements de terrain de la zone U ou AU en zone A ou N.

La procédure prévoit une concertation avec les habitants de la commune.

> Emmanuel GENIQUET les Adjoint chargé de l'orbanume

Une question sur votre logement : des juristes vous informent gratuitement !

L'ADIL de l'Ain, Agence départementale d'information sur le logement, a pour mission de délivrer gratuitement des conseils juridiques, financiers et fiscaux sur le logement et l'habitat.

Chaque année, l'ADIL de l'Ain délivre auprès d'un public varié (propriétaires occupants ou bailleurs/ locataires / collectivités et acteurs du logement), plus de 13 500 conseils.

Pour consulter l'ADIL, vous pouvez prendre contact avec nos services au 04.74.21.82.77, nous adresser un mail adil@adilOI fr, ou prendre rendervous auprès de notre siège et de nos per manences de proximité. Les services de l'ADIL sont ouverts sans inter-

Les services de l'ADIL sont ouverts sans interruption du lundi au jeudi de 9 à 18 H et le vendredi de 9 à 17 H.



ADIL de l'Ain 34 rue du Général Delestraint, 01 000 Bourg en Bresse Tel: 04.74.21.82.77 Mail: adil@adil01.fr Site internet: adil01.org



Révision du Plan Local d'Urbanisme

La Révision du PLU poursuite son chemin.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), document essentiel de la révision, détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ce PADD a été présenté aux personnes publiques associées (Direction Départementale des Territoires, Chambre d'agriculture, Communauté de commune, SCOT etc.).

Ces instances n'ont pas fait de remarques particulières sur le projet et les objectifs que la commune s'est fixée. A la suite, le conseil municipal du 20 juin 2023 a approuvé le PADD.

Cette étape est importante car elle permet à la commune de prononcer des sursis à statuer sur des projets dont la nature serait contraire aux objectifs fixés dans ce PADD.

Enfin, le PADD a été présenté aux habitants de la commune lors d'une réunion publique le 13 octobre 2023.

L'étape suivante est la détermination des zones et la définition du règlement pour chaque zone.

Nous vous tiendrons informé de la suite de cette révision.

> Emmanuel GENIQUET Ier Adjoint charge de l'urbanisme

La Gazette décembre 2023

La Gazette

décembre 2022

Accusé de réception en préfecture 001-210103537-20250626-DELIB2025-21-DE Date de télétransmission : 26/06/2025 Date de réception préfecture : 26/06/2025

La révision du PLU où en sommes-nous?

La révision du PLU. Plin Local d'Urbinisme, progresse de façon à harmoniser les façades et à lutter contre conformément au calendrier prévu le réchauffement climatique.

Après l'approbation du PADD le 20/06/2023 par ... Une réunion de présentation des nouvelles orienta-le conseil municipal, la commission urbanisme s'est : tions s'est tenue le 29 novembre 2024 impliquée avec le cabinet d'étude à définir les 20nes et rédiger la réglementation applicable à chaque. Désormais nous entrons dans la phase purement

Plusieurs orientations ont été décidées

administrative avec la communication du projet de notre PLU aux personnes publiques (la Direction Départementale des Territoires, la chambre d'agri-L'application d'un coefficient d'occupation culture, le département, la CCDSV et les communes des sols (CES) qui permettra de contenir la densification.

Puis viendra le temps de l'enquête publique où les

L'instauration d'un coefficient de pleine terre visant à limiter l'imperméabilisation des sols et ainsi lutter contre les inondations en évitant de rejeter toute l'eau pluviale dans le réseau.

propriétaires et les habitants pourront consulter tous les documents et donner leur avis

L'ouverture à des construction avec toiture terrasse Definition d'un nuancier de couleurs claires

ious impérors une entrée en vigueur du nouveau PLU début 2026.

Emmanuel GENIQUET 1er Adjoint charge de l'urbanisme

| | all 0 Où en est la procédure de révision du PLU ? Д. Urbanisme

La Gazette décembre 2024



Vendredi 14 H 00 – 18 H 00

Lettre d'information n°7 de mai 2025

Copie d'écran site internet de la commune

URBANISME

Le service public vous informe sur vos besoins en logement, consultez-le :

https://www.service-public.fr/parti-

Merci de saisir par voie électronique vos demandes de travaux, DIA, CU, PA, PC, DP via le portail :

https://portail.siea-sig fr/sve/#/001353/

Révision du PLU 2023 - 2025:

Document de la réunion publique du 29/11/2024 :

https://acrobat.adobe.com/id/urn.coid.sc.eu.d4f962b0-5458-4d25-9c89-2f2627f62f69

Délibération du Conseil Municipal

DEL 2023 12 Processus de Révision du PLU

Réunion publique sur le Plan Local d'Urbanisme

Réunion publique : révision du PLU

Publiée le 19 novembre 2024 : commune de Sainte Euphémie

Réunion publique

Révision du PLU de Sainte Euphémie



Sulte à la validation du Projet d'Amènagement et de Développement Durables (PADD) en conseil municipal le 20/05/2023, la révision du PLU s'est poursulvié par la détermination des outils réglementaires à mottre en place pour accompagner la résissation de cé projet.

Annal, una réunion publique est organisée afin de presenter les principes du disposité réglementaire reis en place dans un objecté d'accompagner in politiques locales et de répondre aux exigences législatives.

Rendez-vous le vendredi 29 novembre, à 19h, à la salle polyvalente, 600 route d'Ars - 01600 Sainte Euphémie.

Andlecharger

httms://usinto-muchsmin.fr/nce-contentrum/code/arims/57/2023/97/PAGO-SAINTE-EUPHEPRE-APPROUVE-LE-20-09-2023-PAR-LE-CONSEIL-MUNICIPAL, add

hiter/haiste mahamis himo content/usinada/stas/47/2014/11/del-2023-12 emilarian-delle-2021-FLU et macristices objectite et modalites de contention pell

Consultez le plan de zonage pour connaître le nom de la zone où vous habitez puis référez vous au réglement du PLU à la section correspondant à cette zone.

PADD SAINTE EUPHEMIE APPROUVE LE 20-06-2023 PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En conclusion, la concertation réalisée pendant la procédure de la révision du document d'urbanisme a respecté les modalités votées par le conseil municipal. Les différentes informations et documents diffusés par la commune au gré de l'avancement ont garanti que chacun puisse être correctement informé et participer à la conseil municipal. Les différentes informations et documents diffusés par la commune au gré de l'avancement ont garanti que chacun puisse être correctement informé et participer à la

Page 8 sur 9

Considérant que le projet de PLU est aujourd'hui achevé et qu'il peut faire l'objet des consultations obligatoires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- TIRER le bilan de la concertation ;
- **ARRETER** le projet de PLU de la commune de Sainte-Euphémie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- SOUMETTRE pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes ayant demandé à être consultées, aux associations qui ont demandé à être consultées sur ce projet, à l'Autorité environnementale (MRAE), à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), à l'institut national de l'origine de la qualité (INAO) et au centre national de la propriété forestière (CNPF), aux présidents d'associations qui en auraient fait la demande :
- TENIR à la disposition du public le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par la présente délibération;
- AUTORISER le maire à signer tous documents relatifs à cette procédure ;
- **AFFICHER** la présente délibération en mairie de Sainte-Euphémie, pendant une durée de 1 mois, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré le 24 juin 2025 Pour copie conforme, A Sainte Euphémie Le 24 juin 2025

Le Maire.